

Bulletin officiel n° 1 du 5 janvier 2012

Sommaire

Organisation générale

CNESER

Convocation

décision du 2-12-2011 (NOR : ESRS1100390S)

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

« Banque » : modification

arrêté du 5-12-2011 - J.O. du 21-12-2011 (NOR : ESRS1131625A)

Personnels

Commission centrale d'action sociale

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles : modification

arrêté du 6-12-2011 (NOR : MENA1100575A)

Administrateurs civils recrutés par la voie dite du « tour extérieur »

Sélection annuelle - année 2012

note de service n° 2011-234 du 14-12-2011 (NOR : MENH1134392N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants du personnel et de l'administration à la CCP des agents non titulaires affectés dans les services centraux des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

arrêté du 15-11-2011 (NOR : MENA1100559A)

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration de l'Onisep

arrêté du 16-12-2011 (NOR : MENF1100584A)

Conseils, comités et commissions

Composition du Conseil national des astronomes et physiciens : modification

arrêté du 25-11-2011 (NOR : ESRH1100393A)

Nominations

Médiateurs académiques et correspondants
arrêté du 28-12-2011 (NOR : MENB1100586A)

Nomination

Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur
arrêté du 2-12-2011 (NOR : ESRS1100392A)

Titres et diplômes

Maîtres ès-sciences médicales - année 2011
arrêté du 7-12-2011 (NOR : ESRS1100394A)

Informations générales

Vacances de postes

Fédération française du sport universitaire - rentrée 2012-2013
avis du 14-12-2011 (NOR : ESRS1100391V)

Organisation générale

CNESER

Convocation

NOR : ESRS1100390S

décision du 2-12-2011

ESR - DGESIP

Par décision du président du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 2 décembre 2011, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche les **lundi 13 et mardi 14 février 2012 à 9 h.**

Enseignements secondaire et supérieur

Brevet de technicien supérieur

« Banque » : modification

NOR : ESRS1131625A

arrêté du 5-12-2011 - J.O. du 21-12-2011

ESR - DGESIP

Vu décret n° 95-665 du 9-5-1995 modifié ; arrêté du 18-7-2001 modifié ; commission professionnelle consultative « services administratifs et financiers » du 3-10-2011 ; CSE du 17-11-2011 ; Cneser du 21-11-2011

Article 1 - Le règlement d'examen figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 18 juillet 2001 susvisé est remplacé par le règlement d'examen figurant en annexe I du présent arrêté.

Article 2 - La définition de l'épreuve facultative « certification professionnelle » figurant à l'annexe II du présent arrêté est ajoutée à l'annexe V de l'arrêté du 18 juillet 2001 susvisé.

Article 3 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 5 décembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Nota - Le présent arrêté et l'intégralité de ses annexes sont mis en ligne sur <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

Annexe I

Règlement d'examen

BTS Banque	Voie scolaire, apprentissage, formation professionnelle continue dans les établissements publics et privés, enseignement à distance et candidats justifiant de 3 ans de pratique professionnelle	Formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités
------------	---	---

Épreuves	Unités	Coeff.	Forme ponctuelle	Durée	Évaluation en cours de formation
E.1. Culture générale et expression	U.1	3	Écrite	4 h	4 situations d'évaluation
E.2. Langue vivante étrangère*	U.2	1 1	Écrit orale	2 h 20 min (1)	4 situations d'évaluation
E.3. Économie et droit	U.3				
Sous-épreuve : Économie générale et économie d'entreprise	U 3.1	2	Écrite	3 h	3 situations d'évaluation
Sous-épreuve : Économie monétaire et bancaire-droit général et bancaire	U 3.2	3	Écrite	4 h	3 situations d'évaluation
E.4. Gestion de clientèle et communication professionnelle	U.4	1,5 1,5	Pratique orale Écrite	30 min (2) 2 h	2 situations d'évaluation 1 situation d'évaluation
E.5. Techniques bancaires - marché de particuliers ou - marché des professionnels	U.5		Écrite	5 h	Épreuve écrite ponctuelle
E.6. Conduite et présentation d'activités professionnelles	U.6	3	Pratique et orale	40 min (3)	1 situation d'évaluation
E.F.1 Langue vivante étrangère 2 (4)	U.F.1		Oral	20 min (1)	Ponctuelle orale
E.F.2 Certification professionnelle	U.F.2		Écrite	3 h	Ponctuelle écrite

* Seuls l'anglais, l'allemand, l'espagnol, l'italien et le portugais sont autorisés dans le cadre de l'épreuve obligatoire de langue vivante étrangère.

(1) Non compris le temps de préparation de 20 minutes.

(2) Non compris le temps de préparation de 30 minutes.

(3) Non compris le temps de préparation de 40 minutes.

(4) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les LVE autorisées pour cette épreuve sont fixées par la note de service du 27 mars 2006.

Personnels

Commission centrale d'action sociale

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles :

modification

NOR : MENA1100575A

arrêté du 6-12-2011

MEN - SAAM A1

Vu arrêté du 7-1-2005 ; arrêté du 4-2-2005 ; procès-verbal du scrutin du 20-10-2011

Article 1 - La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel à la commission centrale d'action sociale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont établis comme suit :

Organisations syndicales	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
Unsa	1	1
Sgen-CFDT	1	1
CGT administration centrale	1	1
TOTAL	3	3

Article 2 - À compter de la date de publication du présent arrêté, les organisations syndicales énumérées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que la Mutuelle générale de l'éducation nationale, dont le nombre de représentants est fixé conformément aux dispositions des articles 32, 34 et 36 de l'[arrêté du 7 janvier 2005](#) susvisé, disposent d'un délai de quinze jours pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 6 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Personnels

Administrateurs civils recrutés par la voie dite du « tour extérieur »

Sélection annuelle - année 2012

NOR : MENH1134392N

note de service n° 2011-234 du 14-12-2011

MEN - DGRH E2-1

Texte adressé aux directrices et directeurs généraux et directrices et directeurs de l'administration centrale ; aux chefs du SAAM et du STSI ; au délégué à la communication ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef de service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des grands établissements ; au chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel ; au contrôleur général ; aux chefs de bureau des cabinets

Références : circulaire DGAFP du 24-11-2011 ; arrêtés du 10-11-2010

Les modalités du recrutement au choix par la voie de la promotion interne des fonctionnaires de l'État de catégorie A dans le corps des administrateurs civils (tour extérieur) sont prévues par le [décret n° 99-945 du 16 novembre 1999](#) modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils. Le tour extérieur des administrateurs civils, organisé sur le plan interministériel, permet le recrutement de 25 à 30 administrateurs civils chaque année. Les administrateurs civils constituent un corps unique à vocation interministérielle relevant du Premier ministre. Ils exercent des fonctions d'encadrement, de direction, d'expertise ou de contrôle, de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques dans les administrations et les établissements publics administratifs de l'État. En administration centrale, ils occupent des fonctions de chef de bureau, de chargé de mission, ou d'encadrement supérieur sur des emplois de sous-directeur, directeur de projet, chef de service ou directeur. Il convient toutefois de noter que, pour accéder à ces fonctions, un service effectif de huit ans dans le corps est nécessaire. Dans les services à compétence nationale et les services déconcentrés, les administrateurs civils assistent les préfets et les directeurs et assurent les fonctions d'encadrement de services ou d'unités les composant ; dans les territoires d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et à Mayotte, ils assistent le représentant de l'État pour l'accomplissement des missions qui lui incombent. Au sein des services déconcentrés des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les administrateurs civils peuvent exercer également des fonctions de secrétaire général d'académie, de directeur général des services d'établissement public d'enseignement supérieur, d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou d'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'éducation nationale. La présente note expose la procédure de nomination au choix dans le corps des administrateurs civils au titre de l'année 2012 : portée de la sélection (I), conditions de candidature (II), procédure (III), constitution du dossier de candidature (IV), audition, nomination et reclassement (V).

I - Portée de la sélection

Le recrutement au choix par la voie de la promotion interne dans le corps des administrateurs civils repose sur plusieurs principes.

Cette voie est ouverte à tous les fonctionnaires de l'État de catégorie A et aux fonctionnaires et agents en fonction dans une organisation internationale, intergouvernementale occupant un emploi de catégorie A ou assimilé.

Le nombre de nominations qui peuvent être prononcées ainsi que la répartition des postes entre administrations sont déterminés par arrêté du Premier ministre.

Les dossiers sont soumis au comité de sélection interministériel qui établit, après examen de tous les dossiers, une liste des candidats à auditionner.

Il est précisé que, lors de la sélection, les carrières diversifiées sont valorisées, car elles révèlent une expérience garante de compétences attendues pour exercer des fonctions d'encadrement supérieur.

Cette diversité peut s'exprimer de plusieurs façons. Il peut s'agir d'une alternance entre :

- administration centrale et service déconcentré ;
- ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- l'un de ces deux ministères et un employeur « extérieur » (collectivité territoriale ou autre administration).

Parmi les aspects de carrière qui sont valorisés figure également l'alternance entre des fonctions pédagogiques, administratives et de pilotage. Ainsi, des profils trop marqués dans un métier (profils purement pédagogiques, comptables ou dans un seul métier administratif) ne correspondent pas complètement aux profils diversifiés attendus. Il est fortement conseillé aux fonctionnaires intéressés par cette procédure de se reporter aux rapports de jurys, disponibles en ligne sur le site de la fonction publique (<http://www.fonction-publique.gouv.fr/>, rubrique « Statut et rémunérations », « Encadrement supérieur », « Recrutement », « Les tours extérieurs ») afin qu'ils puissent apprécier les qualités attendues par le comité de sélection.

Dans le cas où les agents intéressés souhaiteraient obtenir des conseils ou des renseignements avant de candidater, ils peuvent prendre contact avec le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) : tél : 01 55 55 13 80 - 01 55 55 36 56 - 01 55 55 35 74, courriel : <mailto:francia.coma@education.gouv.fr> - danielle.encausse@education.gouv.fr - helene.luciani@education.gouv.fr

Les candidatures sont examinées par un comité de sélection interministériel qui propose au ministre chargé de la fonction publique une liste d'aptitude établie par ordre alphabétique. Le ministre chargé de la fonction publique arrête la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur civil.

II - Conditions de candidature

Conformément aux dispositions du décret du 16 novembre 1999 modifié, peuvent faire acte de candidature au titre de l'année 2012 les fonctionnaires de l'État de catégorie A et les fonctionnaires ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui justifient, au 1er janvier 2012, de huit ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou sur un emploi de catégorie A ou assimilé. Ces services peuvent être décomptés dans un ou plusieurs corps ou emplois de catégorie A.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

III - Procédure

La réception et l'instruction des candidatures ne sont plus assurées uniquement par l'autorité investie du pouvoir de nomination dans le corps de catégorie « A » auquel appartient le candidat.

Lorsque le pouvoir de nomination est exercé conjointement par plusieurs autorités, il convient de saisir celle dont le corps relève directement.

1. Principe

Ce principe s'applique également aux fonctionnaires détachés ou mis à disposition et qui ont choisi de se porter candidats auprès du MENJVA ou du MESR.

Les dossiers de candidature doivent être transmis par la voie hiérarchique au service de l'encadrement, bureau DGRH E2-1, Danielle Encausse, tél : 01 55 55 36 56 ou 01 55 55 13 80, Courriel :

danielle.encausse@education.gouv.fr.

Le bureau DGRH E2-1 se chargera ensuite de transmettre chaque dossier au bureau de gestion du corps

d'appartenance du candidat, qui vérifiera l'exactitude des éléments relatifs à la carrière (corps d'origine, ancienneté, notation), procédera à la certification des services présentés (page 4 du dossier de candidature) et complétera le cas échéant le dossier par les pièces manquantes (fiches de notation, évaluation, etc.).

Puis le bureau DGRH E2-1, chargé d'instruire tous les dossiers, les transmettra à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

a) Calendrier

Les dossiers de candidature, revêtus des appréciations hiérarchiques, doivent parvenir au bureau DGRH E2-1 **au plus tard le 31 janvier 2012. Le respect de cette date est impératif au bon déroulement de la procédure.**

Il est vivement recommandé aux candidats d'adresser suffisamment tôt leur dossier au supérieur hiérarchique dont ils relèvent.

b) Formation

Tous les agents se portant candidats auprès du MENJVA ou du MESR ont la possibilité de suivre la formation dispensée par le bureau de la formation (SAAM A3). Les inscriptions s'effectuent directement auprès de Carmen Zana (carmen.zana@education.gouv.fr).

2. Cas particulier des fonctionnaires détachés ou mis à disposition qui ont choisi de se porter candidats auprès de leur structure d'accueil

Les candidats doivent prendre contact avec le service gestionnaire de leur administration d'accueil pour connaître les modalités de transmission des dossiers. Le service gestionnaire d'accueil devra en informer l'administration d'origine.

Aucun dossier de candidature ne doit être transmis directement à la DGAFP.

IV - Constitution du dossier de candidature

Il est rappelé que les candidatures présentées au titre des opérations de sélection des années antérieures doivent être renouvelées.

Le bureau DGRH E2-1 doit être destinataire du dossier constitué de l'ensemble des pièces indiquées ci-après.

a) Pièces à fournir par le candidat

Chaque candidat doit déposer auprès du service compétent, jusqu'au 31 janvier 2012, les cinq documents suivants datés et signés :

Un curriculum vitae dactylographié accompagné d'une photographie d'identité

Rédigé sur deux pages maximum, ce document doit mentionner : les affectations successives et les fonctions correspondantes, avec leur durée, les responsabilités effectivement exercées, les travaux réalisés, les avancements de grade en indiquant leur modalité (promotion interne ou concours), les titres et diplômes acquis, les concours présentés.

La description des postes occupés doit porter notamment sur le champ réel des compétences exercées, le nombre de personnes encadrées et le niveau des responsabilités assumées.

Une lettre de motivation manuscrite

Dans cette lettre d'un maximum d'une page, le candidat doit faire connaître l'appréciation qu'il porte sur les différentes étapes de sa propre carrière, le sens qu'il veut lui donner, et les raisons qui l'amènent à présenter sa candidature.

Le candidat doit y consigner l'essentiel de son expérience, ce qu'il en a retiré sur les plans humain et professionnel, et les raisons qui le conduisent à vouloir donner une dimension supérieure à sa carrière.

Cette lettre, dont le contenu et la conception n'ont rien de commun avec le curriculum vitae, constitue un guide très important dans le choix du comité de sélection.

Le descriptif d'une réalisation professionnelle

Ce document, de deux pages maximum, dactylographié, doit être l'occasion pour le candidat de décrire avec précision une mission qu'il a eu à mener lors de son affectation actuelle ou de son affectation immédiatement précédente. Le candidat choisira le sujet qu'il souhaite évoquer, décrira précisément cette mission ou réalisation, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode qu'il a choisie pour conduire cette mission,

en l'explicitant, le résultat obtenu et ce qu'il en retire.

La déclaration suivante

« Je soussigné(e) reconnais avoir été informé(e) de l'obligation, en cas d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'administrateur civil, d'avoir à suivre de manière assidue le cycle de perfectionnement sous peine de ne pas être titularisé(e) dans le corps des administrateurs civils, puis d'avoir à rejoindre l'affectation qui me sera assignée, puis éventuellement, à occuper un emploi de sous-préfet(e). Je m'engage à accepter un tel emploi sous peine d'être radié(e) du corps ».

Un organigramme détaillé de la sous-direction ou du service dans lequel le candidat exerce

Il est demandé au candidat de se situer dans cet organigramme. Doivent être précisées l'organisation de sa sous-direction ou de son service ainsi que les caractéristiques des bureaux ou unités administratives (corps d'appartenance des chefs de bureaux, description succincte des attributions de chaque bureau et le nombre d'agents par catégorie pour chaque bureau). Aucun sigle dont la signification n'est pas préalablement donnée ne doit être utilisé.

b) Annexes

Outre les cinq documents déposés par le candidat, les dossiers doivent comprendre les annexes suivantes établies sur le plan interministériel :

La fiche d'appréciation sur le candidat (annexe 1)

Elle est élaborée par une autorité unique pour les candidats d'une même direction ou d'un même service, notamment quand il s'agit de fonctionnaires des services déconcentrés.

Le nom et la qualité du signataire (recteur, directeur d'administration centrale, etc.) seront clairement indiqués.

Cette fiche doit être remplie avec une volonté d'objectivité réelle et des appréciations détaillées et nuancées. Il est souhaitable d'éviter de renseigner toutes les rubriques au meilleur niveau d'appréciation, les membres du comité de sélection ne pouvant que s'interroger sur une série de fiches ne faisant apparaître aucun point faible.

Pour les candidats en position de détachement, cette fiche doit, dans tous les cas, être élaborée par l'autorité auprès de laquelle ils sont détachés. Néanmoins, l'administration d'origine se garde la faculté de compléter ce document, en particulier si le détachement est récent.

Le dossier de candidature (annexe 2), dont toutes les rubriques doivent être complétées par l'administration

La partie « description des fonctions actuelles » (page 3) concerne le profil du poste tenu : elle doit être exclusivement descriptive et ne doit comporter aucun élément d'appréciation sur la manière de servir du candidat.

Elle fait apparaître le champ de compétences de l'emploi et détaille les tâches qu'il recouvre ainsi que leur importance relative (réglementation, gestion, contrôle, etc.). Elle précise également le nombre et la qualité des agents placés sous l'autorité du candidat.

La partie « carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l'administration » (page 4) doit retracer tous les services effectués en catégorie A ou assimilé et être certifiée par le service chargé du personnel dont relève le candidat.

Dans la mesure où les dossiers sont préparés bien avant que le comité de sélection n'établisse la liste des candidats auditionnés puis retenus, il est nécessaire d'actualiser, le cas échéant, ces informations, notamment en tenant informé le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) des changements de fonctions intervenus depuis l'envoi initial du dossier, jusqu'au mois de septembre 2012. Toute promotion (ou succès à un concours) intéressant l'un des candidats devra être également signalée au service précité.

Des documents relatifs à l'évaluation du fonctionnaire

Les notations et appréciations des cinq dernières années doivent faire l'objet d'une transcription dactylographiée selon le modèle joint (annexe 3). Est jointe la photocopie du ou des derniers comptes rendus des entretiens professionnels ou d'évaluation tenus avec le fonctionnaire, dans la limite de cinq.

Lorsque le candidat est en position de détachement, il appartient à l'administration d'origine de recueillir ces documents auprès de l'administration d'accueil, dans l'hypothèse où le dossier est déposé auprès de l'administration

d'origine.

Les annexes 1, 2 et 3 sont disponibles sous format Word ou Excel. Les candidats peuvent demander la transmission de ces documents par courrier électronique. À cette fin, ils sont invités à prendre contact avec leur UGARH (pour les personnels affectés en administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) ou avec le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) pour les personnels affectés en service déconcentré. L'attention des candidats doit être attirée sur le fait que l'annexe 1 est un fichier Excel composé de **deux pages**.

V - Audition, nomination et reclassement

La liste des fonctionnaires retenus pour être auditionnés par le comité de sélection peut être consultée sur le site internet de la fonction publique (cf. I. de la présente note de service). Chacun d'eux est convoqué individuellement par les services de la DGAFP.

L'audition, d'une durée de trente minutes, doit notamment permettre aux membres du comité de sélection, d'une part, d'évoquer les acquis professionnels du candidat décrits dans son dossier et, d'autre part, d'apprécier la personnalité et les motivations du candidat ainsi que ses aptitudes à exercer des responsabilités d'encadrement et d'animation. Les candidats retenus sont nommés administrateurs civils stagiaires à compter du 1^{er} mars 2013, par décret du Président de la République.

Ils sont reclassés à un échelon du grade d'administrateur civil comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur corps d'origine. Cela implique notamment que :

- les promotions d'échelon ou de grade dans le corps d'origine, dont la date d'effet est postérieure à la date d'effet de la nomination comme administrateur civil stagiaire, ne peuvent en aucun cas être prises en compte pour le reclassement dans le nouveau corps ;
- les candidats détachés sur des emplois fonctionnels (chefs de services extérieurs en particulier) ne peuvent être reclassés que sur la base de l'échelon atteint dans le corps d'origine et non de celui atteint dans l'emploi de détachement.

Je vous saurais gré de porter ces informations à la connaissance des fonctionnaires relevant de votre autorité et remplissant les conditions pour pouvoir postuler. Il est en effet nécessaire que chacun puisse apprécier la situation financière qui résulterait de son intégration dans le corps des administrateurs civils.

En ce qui concerne l'affectation, dont les modalités sont prévues dans la circulaire DGAFP visée en référence, l'attention des candidats doit être appelée sur le fait que le corps des administrateurs civils constitue un corps interministériel. Les lauréats ont donc vocation à être affectés auprès de tout employeur ayant ouvert un poste. Sans que cela ne représente un caractère obligatoire, il paraît opportun que les lauréats marquent leur entrée dans ce corps par un changement d'environnement professionnel.

La titularisation est subordonnée à l'accomplissement effectif à temps plein d'un cycle de perfectionnement d'une durée de cinq mois, débutant en mars 2013, organisé par l'École nationale d'administration. L'ensemble de la formation se déroule à Strasbourg. Les administrateurs civils ainsi recrutés rejoindront leur poste le 1^{er} septembre 2013.

Je vous demande de veiller au strict respect de ces instructions, notamment en ce qui concerne la date limite d'envoi des dossiers de candidatures, et attire à nouveau votre attention sur le fait **qu'aucun dossier ne doit être transmis directement à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.**

Le service de l'encadrement (bureau DGRH E2-1) est le correspondant pour toute demande de renseignement complémentaire sur le déroulement de cette sélection.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Annexe

 Dossier de candidature

II - Emploi

a) Quels sont les 3 emplois précédemment occupés (sans description)					
b) Description de l'emploi précédemment occupé					
c) Description de l'emploi actuellement occupé					
A) Importance de l'emploi occupé	1	2	3	4	sans objet
<ul style="list-style-type: none"> en termes d'encadrement, notamment catégorie A en termes de gestion de crédits en termes de production de normes autres critères spécifiques du poste (à indiquer) 					
B) Autonomie interne de l'emploi occupé (au sein de l'administration)					
position dans la hiérarchie.....					
<ul style="list-style-type: none"> délégation de signature nécessité de prendre des décisions capacité de négociation 	oui			non	
	oui			non	
	oui			non	
C) Exposition de l'emploi occupé					
autonomie vis-à-vis de l'extérieur					
risques encourus (financiers, juridiques...)					
nécessité de négociation vis-à-vis de l'extérieur	oui			non	
D) Technicité de l'emploi occupé					
niveau des compétences					
niveau d'expertise					
spécialisation	oui			non	

1 = faible, 2 = important, 3 = très important, 4 = exceptionnel.

Appréciation d'ensemble (1)

Nom et qualité du notateur

(1) Les appréciations ne doivent pas dépasser ce cadre.

Annexe 2Direction générale de l'administration
et de la fonction publique

Bureau B6

MINISTÈRE**DOSSIER DE CANDIDATURE (1)**
à la sélection annuelle pour l'accès au corps des**ADMINISTRATEURS CIVILS****Corps et grade****ANNÉE 2012****I. État de l'instruction du dossier** (à compléter par l'administration gestionnaire)

1. Classement ministériel : classé n° sur candidats	
2. Date de réception de la demande de candidature :	
3. Complément au dossier : Nature de la pièce réclamée	Référence et date

II. Renseignements concernant le candidat

État civil	Enfants à charge	
	Prénom(s)	Date de naissance
Nom (2) M. Mme Nom d'usage		
Prénoms		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Adresse personnelle		
Adresse administrative		
Tél. personnel		
Tél. administratif		
Adresse mail		

1. Diplômes ou titres obtenus

Intitulé en toutes lettres	Date d'obtention

(1) Très important : ce dossier de candidature est à compléter par l'administration d'origine.

(2) Nom de famille (éventuellement nom de jeune fille).

2. Service national

Durée			Périodes		Nature du service
ans	mois	jours	du	au	

3. Distinctions honorifiques**4. Situation administrative**

Fonctionnaire de catégorie A	
Date d'accès dans un corps de catégorie A (date de titularisation) :	
Corps actuel :	
Grade actuel :	
Date du passage de grade :	
Échelon et ancienneté d'échelon actuels :	
Total des services effectués en catégorie A ou assimilé au 1er janvier 2012	

5. Fonctions

a. Administration à laquelle appartient le candidat (administration d'origine)
Ministère Direction ou service rattaché Divers
b. Administration dans laquelle le candidat exerce ses fonctions (à compléter en cas de détachement ou de mise à disposition)
Ministère : Direction ou service rattaché : Divers : Grade : Échelon

Description détaillée, précise et concrète des fonctions actuelles occupées

Carrière du fonctionnaire depuis son entrée dans l'administration			
Nature et date des décisions	Corps, grade	Date de nomination	Fonctions

Très important : souligner les corps de catégorie A

CERTIFICATION

Annexe 3

Nom et prénom

Ministère

Année	Note chiffrée	Appréciations littérales	Nom et qualité du notateur

Annexe 4
Nombre et corps d'origine des candidats de 2000 à 2011

Année	Nombre de candidatures présentées tous ministères confondus			Nombre de candidatures présentées par MEN et MESR			Candidats MEN et MESR inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi d'administrateur civil	
	APAC	Autres cat. A	TOTAL	APAC	Autres cat. A	TOTAL	APAC	Autres cat. A
2000	239	123	362	23	16	39	3	1
2001	238	109	347	22	11	33	0	1
2002	222	113	335	25	16	41	3	1
2003	220	125	345	18	18	36	2	2
2004	199	132	331	16	16	32	1	1
2005	178	134	312	11	16	27	2	3
2006	Fusion des catégories		458	Fusion des catégories		57	4	
2007	Fusion des catégories		365	Fusion des catégories		37	5	
2008	Fusion des catégories		348	Fusion des catégories		31	2	
2009	Fusion des catégories		337	Fusion des catégories		27	3	
2010	Fusion des catégories		355	Fusion des catégories		38	3 + 1 en LC	
2011	Fusion des catégories		331	Fusion des catégories		37	3	

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants du personnel et de l'administration à la CCP des agents non titulaires affectés dans les services centraux des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENA1100559A

arrêté du 15-11-2011

MEN - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 86-83 du 17-1-1986 modifié, notamment article 1-2 ; arrêté du 23-6-2008 ; arrêté du 18-2-2009 modifié ; arrêté du 18-7-2011 ; procès-verbal du 21-10-2011

Article 1 - Sont, à compter du 15 novembre 2011, nommés représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires affectés dans les services centraux des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Représentants titulaires

- Éric Becque, chef du service de l'action administrative et de la modernisation, président
- Geneviève Hickel, sous-directrice de la gestion des ressources humaines pour l'administration centrale
- Catherine Gaudy, chef de service, adjointe au directeur général pour la recherche et l'innovation
- Gilles Fournier, chef du service des technologies et des systèmes d'information
- Geneviève Guidon, chef de service, adjointe à la directrice générale des ressources humaines

Représentants suppléants

- Guy Waiss, chef de service, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire
- François Dumas, chef de service, adjoint au directeur de l'évaluation, de la prospective et de la performance
- Isabelle Roussel, chef de service, adjointe à la directrice des affaires juridiques
- Élixa Basso, chef du bureau de gestion statutaire et des rémunérations
- Jean-Christophe Lefebvre, chef du bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social

Article 2 - Sont, à compter de la même date, nommés représentants élus du personnel à la commission considérée :

Représentants titulaires

Premier collègue :

- Vincent Larroque, Sgen-CFDT
- Mme Laurence Morandi, CGT

Deuxième collègue :

- Yann Brehin-Tanaka, CGT
- Martine Dantine, Unsa

Troisième collègue

- Johnny Calderaro, Sgen-CFDT

Représentants suppléants

Premier collègue :

- Jean Cervoni, Sgen-CFDT
- Monsieur Joël Itier, CGT

Deuxième collège :

- Madame Arièle Elbaz Ibrah, CGT
- Julien Lecocq, Unsa

Troisième collège :

- Jean Carniel, Sgen-CFDT

Article 3 - L'arrêté du 18 février 2009 susvisé est abrogé.

Article 4 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le secrétaire général,
Jean Marimbert

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil d'administration de l'Onisep

NOR : MENF1100584A

arrêté du 16-12-2011

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 16 décembre 2011, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions :

1) En qualité de représentants de l'État désignés par le ministre chargé de l'éducation

- Jean-Michel Blanquer (titulaire), directeur général de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et Renaud Rhim (suppléant), chef de service chargé des questions transversales, adjoint au directeur général de l'enseignement scolaire à la direction générale de l'enseignement scolaire ;

- Monsieur Frédéric Guin (titulaire), directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et Thierry Bergeonneau (suppléant), chargé de la sous-direction du budget de la mission l'enseignement scolaire à la direction des affaires financières ;

- Paul Raucy (titulaire), inspecteur général de l'éducation nationale.

2) En qualité de représentants du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Patrick Hetzel (titulaire), directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et Martine Laforgue (suppléante), adjointe au chef du département de l'égalité des chances à la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

3) En qualité de représentants de l'État désignés par le ministre chargé de la jeunesse

- Yann Dyèvre, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et Madame Dominique Billet (suppléante), chef du bureau de l'initiative, de l'information et de la participation des jeunes.

4) En qualité de représentants de l'Union nationale des associations familiales

- Philippe Souweine (titulaire) et Rémy Guilleux (suppléant).

5) En qualité de représentants des associations de parents d'élèves les plus représentatives

- Monsieur Michel Hervieu (titulaire) et Nicolas Gougain (suppléant), représentants de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) ;

- Saïd Serbouti (titulaire) et Monsieur Daniel Swartz (suppléant), représentants de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (Peep) ;

- Véronique Bilbault (titulaire) et Christine Fougeron (suppléante), représentantes de l'Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (Apel), au titre de l'enseignement privé sous contrat.

6) En qualité de représentants de l'association étudiants la plus représentative, désignés sur proposition du Conseil national de l'enseignement supérieur

- Monsieur Yannis Burgat (titulaire), représentant de l'Union nationale des étudiants de France (Unef) et Thomas Cote (suppléant), représentant de la Fédération des associations générales étudiantes (Fage).

7) En qualité de représentants du personnel de l'office sur proposition des organisations syndicales les plus

représentatives au sein de l'office

- Suzanne Albano (titulaire) et Fabienne Lalanne (suppléante), représentantes de l'Union nationale des syndicats autonomes (Unsa-Éducation) ;
- Caroline Mercier (titulaire) et Laurence Congy (suppléante), représentantes de l'Union nationale des syndicats autonomes (Unsa) - Éducation ;
- Florence Villiers (titulaire) et Madame Valérie Forestiez (suppléante), représentantes de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- Benoit Longeon (titulaire) et Geneviève Grasset (suppléante), représentants de la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- Marie-Noëlle Girard (titulaire) et Ghislaine Ganne-He (suppléante), représentantes du Syndicat général de l'éducation nationale (Sgen-CFDT).

8) En qualité de personnalité particulièrement compétente dans les domaines qui intéressent l'office, sur proposition du directeur de l'office

- Alain Boissinot, recteur de l'académie de Versailles.

Alain Boissinot est nommé président du conseil d'administration de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Composition du Conseil national des astronomes et physiciens : modification

NOR : ESRH1100393A

arrêté du 25-11-2011

ESR - DGRH A1-1

Vu décret n° 86-433 du 12-3-1986 modifié ; arrêté du 8-11-2002 ; arrêté du 7-10-2011

Article 1 - L'arrêté du 7 octobre 2011 relatif à la composition du Conseil national des astronomes et physiciens est modifié ainsi qu'il suit :

Collège des astronomes ou physiciens et personnels assimilés

Section astronomie

Ajouter :

- Olivier Le Fèvre, astronome, Observatoire de Marseille-Provence

Au lieu de

- Monsieur Roser Pello

Lire :

- Madame Roser Pello, astronome, Observatoire Midi-Pyrénées

Article 2 - La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 25 novembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Nominations

Médiateurs académiques et correspondants

NOR : MENB1100586A

arrêté du 28-12-2011

MEN - ESR

VU code de l'éducation, notamment articles L. 23-10-1 et D. 222-40 ; décret n° 2011-1003 du 24-8-2011 ; arrêté du 20-7-2009

Article 1 - Sont nommées médiateurs académiques, à compter du 1er janvier 2012, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

- Guy Chaigneau, académie d'Aix-Marseille
- Claudette Tabary, académie d'Amiens
- Monsieur René Colin, académie de Besançon
- Miguel Torres, académie de Bordeaux
- Jacques Dremeau, académie de Caen
- Madame Danielle Soulier, académie de Clermont-Ferrand
- Monsieur Michel Bonavita, académie de Corse
- Jean-Paul Pittoors, académie de Créteil
- Jean Roche, académie de Dijon
- Rémy Pasteur, académie de Grenoble
- Jack Arron, académie de la Guadeloupe
- Monsieur Raphaël Robinson, académie de la Guyane
- Philippe Hemez, académie de Lille
- Monsieur André Videaud, académie de Limoges
- Madame Michèle Bournerias, académie de Lyon
- Monsieur Claude Davidas, académie de la Martinique
- Monsieur Claude Mauvy, académie de Montpellier
- Henri Sidokpohou, académie de Nancy-Metz
- Achille Villeneuve, académie de Nantes
- Anne Radisse, académie de Nice
- Jean-Paul Lamorille, académie d'Orléans-Tours
- Marlène Celermajer, académie de Paris
- Madame Renée Cerisier, académie de Poitiers
- Jean-Marie Munier, académie de Reims
- André Quintric, académie de Rennes
- Christiane André, académie de la Réunion
- Patrick Tach, académie de Rouen
- Monsieur Paul Muller, académie de Strasbourg
- François Samson, académie de Toulouse
- Georges Septours, académie de Versailles
- Lucien Lellouche, collectivités d'outre-mer

- Gilbert Le Gouic-Martun, Centre national d'enseignement à distance

Article 2 - Sont nommées correspondants du médiateur académique, à compter du 1er janvier 2012, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

- Jean-Louis Bouillot, correspondant académique de l'académie d'Aix-Marseille
- Charles Dahan, correspondant académique de l'académie de Créteil
- Madame Dominique Benoist, correspondante académique de l'académie de Créteil
- Nicole Lemaire, correspondante académique de l'académie de Dijon
- Bernadette Conflant, correspondante académique de l'académie de Lille
- Alain Galan, correspondant académique de l'académie de Lille
- Pierre-Henri Besson, correspondant académique de l'académie de Lyon
- Bernard Biau, correspondant académique de l'académie de Montpellier
- François Dietsch, correspondant académique de l'académie de Nancy-Metz
- Guy Renaudeau, correspondant académique de l'académie de Nantes
- Jean-Philippe Cante, correspondant académique de l'académie de Nice
- Monsieur Claude Boichot, correspondant académique de l'académie de Paris
- Monsieur Michel Coudroy, correspondant académique de l'académie de Paris
- Josiane Ballouard, correspondante académique de l'académie de Rennes
- Norbert Champredonde, correspondant académique de l'académie de Toulouse
- Gérard Treve, correspondant académique de l'académie de Toulouse
- Martine Safra, correspondante académique de l'académie de Versailles
- Marie-Claire Rouillaux, correspondante académique de l'académie de Versailles

Article 3 - La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 28 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La médiatrice de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
Monique Sassier

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS1100392A

arrêté du 2-12-2011

ESR - DGESIP

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 2 décembre 2011, Raymond Bérard est nommé directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur à compter du 1er janvier 2012.

Mouvement du personnel

Titres et diplômes

Maîtres ès-sciences médicales - année 2011

NOR : ESRS1100394A

arrêté du 7-12-2011

ESR - DGESIP A

Vu décret n° 72-1025 du 8-11-1972 modifié ; avis des unités de formation et de recherche médicales concernées ; proposition du jury du 17-11-2011

Article 1 - Le titre de maître ès-sciences médicales est attribué, au titre de l'année 2011, à :

- Salim Adib, de nationalité libanaise (mention médecine nucléaire)
- Ilyass El Mahfoudi, de nationalité marocaine (mention psychiatrie)
- Khaled Ould Isselmou, de nationalité mauritanienne (mention chirurgie cardiaque)
- Jérémie Moonipo Sankaredja, de nationalité togolaise (mention neurochirurgie)

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Fait le 7 décembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Informations générales

Vacances de postes

Fédération française du sport universitaire - rentrée 2012-2013

NOR : ESRS1100391V

avis du 14-12-2011

ESR - DGESIP C2

Ces postes sont pourvus par voie de mise en détachement.

Poste de directeur(trice) national(e) de la Fédération française du sport universitaire vacant à compter du 1er septembre 2012

Siège de la FF Sport U : 108, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Profil

Fonctionnaire de l'État en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions

Le directeur national de la Fédération française du sport universitaire, sous la responsabilité du président de la fédération, a pour mission de mettre en œuvre la politique fédérale.

À ce titre, il est particulièrement chargé :

- de la déclinaison du projet fédéral en étant l'interface entre le comité directeur et les directeurs nationaux adjoints et directeurs régionaux dont il coordonne les actions :
 - . organisation de toutes les manifestations sportives nationales et internationales,
 - . développement et promotion des disciplines sportives,
 - . formations,
 - . collaboration avec les différents acteurs du sport universitaire,
 - . partenariat avec le mouvement sportif, et les acteurs institutionnels,
 - . encadrement des délégations françaises aux universiades et aux championnats du monde ;
- des relations avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère des sports, en particulier dans le cadre des conventions d'objectifs.
- de la gestion de la fédération dans les domaines suivants :
 - . gestion des personnels, détachés et non détachés,
 - . suivi des comptes et des budgets annuels.

Compétences requises

Ce poste nécessite :

- Sens des responsabilités et esprit d'initiative.
- Une grande disponibilité, ainsi que de réelles capacités de gestion, d'adaptation et d'organisation.
- Des qualités relationnelles et des aptitudes au dialogue et au management.
- Une connaissance approfondie des structures institutionnelles et du mouvement sportif.
- Une connaissance du milieu universitaire et une approche multidisciplinaire du sport.
- Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Poste de directeur(trice) national(e) adjoint(e) à la Fédération française du sport universitaire susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2012

Siège de la FF Sport U : 108, avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Profil

Fonctionnaire de l'État en position de détachement auprès de la FF Sport U.

Missions

Le directeur national adjoint assiste le directeur national dans la mise en œuvre de la politique sportive définie par le comité directeur et l'exécution des décisions de celui-ci. Dans le domaine de compétence qui lui est attribué, il l'assiste également dans son rôle de conseil du président de la FF Sport U.

À ce titre, il devra :

- Gérer, organiser, développer et promouvoir les disciplines sportives qui lui seront confiées, du niveau régional jusqu'au niveau international.
- Être le relais de la direction nationale auprès des comités régionaux du sport universitaire.
- Développer les relations avec les fédérations sportives concernées au sein des commissions mixtes.
- Définir les actions de formation propres à ses disciplines
- Participer à l'encadrement et mettre en œuvre les conditions de réalisation de performance des équipes de France universitaires.

Le directeur national adjoint sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions en France et à l'étranger.

Compétences requises

Ce poste nécessite une bonne connaissance du mouvement sportif, un véritable sens du relationnel, l'aptitude à travailler en équipe, une grande disponibilité, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Postes de directeur(trice) de comité régional du sport universitaire

À compter du 1er septembre 2012 vacant dans l'académie de Strasbourg.

À compter du 1er septembre 2012 vacants dans les académies de Lille et Strasbourg.

À compter du 1er septembre 2012 susceptibles d'être vacants dans les académies de Lille et de Rouen.

À compter du 1er septembre 2012 susceptible d'être vacant dans l'académie de Rouen.

Profil

Enseignant d'EPS titulaire, chargé de la mise en œuvre de la politique, nationale et régionale de la FF Sport U

Missions

Le directeur régional assiste le directeur national et les directeurs nationaux adjoints dans la mise en œuvre de la politique sportive, définie par le comité directeur de la fédération.

Il est le conseil du président du CRSU.

Il assure également l'exécution des décisions du comité directeur du CR Sport U.

À ce titre, il devra :

- Assurer la gestion sportive, administrative et financière du CR Sport U.
- Gérer le personnel.
- Organiser, développer et promouvoir les compétitions sportives du niveau local, régional, interrégional, voire international, se déroulant dans l'académie.
- Développer les relations avec les ligues et comités régionaux, à travers les commissions mixtes régionales.
- Mettre en place des actions de formation de cadres, arbitres, dirigeants.

Il pourra également être sollicité pour des missions nationales ou internationales.

Compétences requises

Ce poste nécessite une bonne connaissance du monde universitaire, du mouvement sportif et des collectivités locales, une grande disponibilité, un véritable sens du relationnel, l'aptitude à travailler en équipe, ainsi que de réelles capacités de gestion et d'adaptation. Une bonne connaissance de l'anglais est également souhaitée.

Lieu d'exercice

Au siège du comité régional du sport universitaire.

Le directeur sera appelé à se déplacer dans le cadre de ses missions, dans son académie, en France et à l'étranger.

Constitution des dossiers et calendrier

Une lettre de motivation et un curriculum vitae seront adressés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au président de la FF Sport U, 108, avenue de Fontainebleau 94276 Le Kremlin-Bicêtre cedex, dans un délai de trois semaines à compter de la date de la présente parution.